

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 décembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA (partie à 19 H 34), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Jean-Louis FUGAIRON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION N° 2025 12-2 08

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	4
Votants	11

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-26 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES – TRANSPORT SANITAIRE PAR AMBULANCE – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure adaptée ouverte. Marché attribué à SARL AMBULANCES SANNAC PAMIERS pour un montant contrôlé de **108 250 € HT**.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-27 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE RÉFÉCTION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L’ÉGLISE SAINT VINCENT – (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2025-24)**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence. Marché attribué à l’entreprise EURL MATEOS RENAUD pour un montant de **60 475 € HT**, soit **72 570 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : de prendre note des décisions présentées ci-dessus par Monsieur le maire.

La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l’adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l’application informatique « Télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 11 décembre 2025**

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



